

CHARTRE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES

La présente charte s'inscrit dans le cadre législatif en vigueur, régissant l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication.

L'établissement met ses équipements informatiques, matériels et logiciels, à disposition de l'ensemble des personnels pour les besoins liés à leurs activités professionnelles et spécifiquement pour les enseignants et les élèves à des fins pédagogiques et éducatives.

Le compte d'accès d'un utilisateur est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et confidentiels. Ils donnent accès à une seule ouverture de session simultanée et permettent d'accéder aux différents espaces pédagogiques.

Ils ne doivent en aucun cas être cédés à un tiers à quelque titre que ce soit. L'utilisateur est responsable de leur conservation.

Certains utilisateurs, nommés ici « administrateurs », disposent de droits plus étendus pour assurer la maintenance des équipements.

La présente charte concerne et engage toutes les personnes utilisant les équipements de l'établissement, ci-dessous dénommés « utilisateurs » (sauf paragraphes spécifiques).

L'utilisation par les élèves peut se faire soit dans le contexte d'une activité encadrée, soit en autonomie, dans un local libre accès.

En cas de manquement à ces règles, l'utilisateur -élève ou étudiant- se verra refuser temporairement le libre accès au réseau et s'exposera, selon la gravité des faits, aux sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement.

Utilisation du matériel

Le professeur se doit de guider et contrôler les élèves dans leur utilisation des outils informatiques. Il doit informer, sans délai, l'administrateur de la salle qu'il utilise des anomalies constatées.

Les utilisateurs doivent veiller à faire respecter ou à respecter les consignes de manipulation données. **Après utilisation, l'utilisateur doit impérativement se déconnecter du réseau selon les indications fournies.**

Tout utilisateur doit avoir un usage des ordinateurs conforme à ses droits spécifiques : il s'interdit de tenter de modifier la configuration d'une machine, d'installer de nouveaux logiciels sans autorisation.

Tournez la page

Propriété, confidentialité, des informations et des données.

Chaque utilisateur s'interdit de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur :

- en usurpant son identité sur le réseau,
- par l'intermédiaire d'images ou de messages provocants ou à caractère discriminatoire.

Sauf dans les cas suivants :

- travaux de groupes,
- travaux d'élèves soumis à l'examen des enseignants,

on ne doit pas tenter de prendre connaissance des données et informations individuelles stockées sur le réseau ou détenues par d'autres utilisateurs.

Cette règle s'applique également pour les boîtes à lettres personnelles dont l'utilisateur n'est pas titulaire.

Les utilisateurs peuvent être conduits à citer, dans leurs travaux, des œuvres assorties de droit d'auteurs ; ils doivent donc se conformer aux règles correspondantes d'utilisation et ne pas diffuser des œuvres qui ne seraient pas libres de droit. Chacun devra donc s'assurer qu'il a le droit de diffuser les documents qu'il propose.

Tout émetteur d'informations devra s'identifier clairement et veiller à la mise à jour des informations qu'il émet.

Toute publication de photographie d'une personne identifiable se fera avec l'accord écrit de la personne concernée (autorisation du responsable légal dans le cas des mineurs).

Les journaux d'activité du système et les journaux de connexion Internet sont conservés un certain laps de temps et peuvent être remis aux autorités sur leur requête.

Usage d'Internet

Un filtrage des sites accessibles est assuré par l'établissement au moyen du serveur d'accès.

Toutefois, il est rappelé que toute utilisation d'Internet doit être en rapport avec des activités liées aux domaines scolaires ou culturels ou à la gestion de l'établissement.

L'accès à des sites prônant la haine raciale, la violence, la pornographie et le non-respect de la loi est strictement proscrit.

L'utilisation des équipements personnels sur les réseaux privés de l'établissement est formellement interdite et punie par la loi.

Un moyen technique est mis à disposition des usagers pour utiliser les équipements numériques personnels afin d'avoir un accès à internet via un portail captif.

Les utilisateurs doivent accepter la charte e-lyco (ENT des lycées et collèges en Pays de Loire)